

DÉLIBÉRATION n° 2020-13

OBJET: CLOTURE DE L'AUDIT MEDIATION

Réuni le 10 juillet 2020 en audioconférence, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint.

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu la loi numéro 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi numéro 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'avis favorable du Bureau du Conseil d'administration émis le 11 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

- Valide le principe politique d'une clôture de l'étape « post-crise » de l'audit médiation
- Approuve le choix d'une clôture via un processus formalisé de type évaluation avec l'organisation d'un séminaire de partage et l'élaboration de deux livrables :
 - o Un bilan ayant fonction d'évaluation des résultats de ces 17 chantiers (fin 2020),
 - Une synthèse identifiant les grands axes stratégiques de la feuille de route politique pour les trois prochaines années (début 2021) afin d'engager un débat à consolider d'ici au renouvellement du CA d'ici décembre 2021,
- Valide le projet de cahier des charges pour la prestation externalisée et le calendrier.

Adoptée à Chambéry, le 10 juillet 2020

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS

